

RÈGLEMENT NUMÉRO : 95-37

Règlement pour remplacer l'annexe « I » et modifier l'annexe « III » du règlement numéro 95 relatif à la tarification des services et des activités de la Ville.

OBJET : Le présent règlement vise à remplacer l'annexe « I » et modifier l'annexe « III » du règlement numéro 95 relatif à la tarification des services et des activités de la Ville afin de convenir de la tarification des activités culturelles et sportives pour l'année 2022 et de retirer certains items de la liste des documents détenus par la Ville et des locations.

ARTICLE 1 :

L'annexe « I » du règlement numéro 95, remplacée par le règlement numéro 95-35, est remplacée par l'annexe « I » jointe au présent règlement.

ARTICLE 2 :

Le tableau de l'article 3 de l'annexe « III » du règlement 95, tel que modifié par le règlement 95-29, est modifié afin de retirer l'item décrit au paragraphe n) « Carte routière de la Ville ».

ARTICLE 3 :

Le tableau de l'article 4 de l'annexe « III » du règlement 95 est modifié afin de retirer l'item décrit au 3^e alinéa du sous-paragraphe a) « Location d'emplacement pour la tour de communication ».

ARTICLE 4 :

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Daniel Bourdon, maire

Stéphanie Lelièvre, greffière

RÈGLEMENT NUMÉRO : 95-37

ANNEXE « I »

**TARIFICATION
DES ACTIVITÉS CULTURELLES ET SPORTIVES**

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. La présente tarification est applicable à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022;
2. Toute taxe applicable est en sus des tarifs indiqués ci-dessous, toute nouvelle taxe imposée sera ajoutée aux présents tarifs;
3. À l'occasion de demandes spéciales ou pour des fins de promotion, la direction du Service des loisirs, de la culture et des parcs est autorisée à accorder un tarif spécial, sur approbation préalable du directeur général;
 - 3.1 En cas de force majeure, le directeur général est autorisé à reporter les dates limites d'inscription de toute activité faisant l'objet de ce règlement et de modifier la tarification au prorata, le cas échéant.
4. Tout abonnement débute lors de l'inscription;
5. Advenant l'annulation d'une activité par la Ville, un remboursement intégral pourra être effectué;
6. Toutes les activités saisonnières sont payables à l'avance ou au moment de l'inscription;
7. Définitions :
 - 7.1 Résident** : Toute personne dont le domicile principal (incluant les étudiants résidents pendant la période scolaire) est établi à l'intérieur des limites territoriales de la Ville. Aux fins d'accès à la bibliothèque, le villégiateur propriétaire est considéré comme un résident.

Toute personne dont le domicile principal est établi à l'extérieur des limites de la Ville, mais dont la municipalité contribue à l'entente intermunicipale sur les équipements supralocaux.

- 7.2 **Non-résident** : Toute personne dont le domicile principal est établi à l'extérieur des limites de la Ville et qui n'est pas couverte par l'entente intermunicipale sur les équipements supralocaux.
- 7.3 **Étudiant** : Toute personne âgée de 21 ans ou moins qui fréquente à temps plein un établissement scolaire de niveau primaire, secondaire, collégial, universitaire ou de la formation professionnelle ou des adultes.
- 7.4 **Ainé** : Toute personne âgée de 55 ans ou plus.
- 7.5 **Famille** : Une famille est composée des enfants du ménage vivant sous un même toit ou dans une famille d'accueil
8. Le forfait accessibilité permet aux personnes ayant des limitations fonctionnelles d'avoir un accompagnateur gratuitement dans le cadre de leur participation à des activités, excluant les inscriptions. Ces personnes doivent posséder une carte accompagnement loisir (CAL).

1- CENTRE SPORTIF JACQUES-LESAGE

A) Patinage libre

Adulte	5,22 \$
Enfant - étudiant - ainé	4,35 \$
Enfant âgé de moins de 6 ans	gratuit

Les après-midi, le patinage libre est gratuit. Les plages horaires après 17h sont payantes.
Les jeudis avant-midi, le hockey libre est gratuit.

Résident Non-Résident

Abonnement saisonnier adulte (janvier à avril).....	28,50 \$	57,00 \$
(janvier à avril ou septembre à décembre)		
Abonnement saisonnier étudiant-enfant-ainé (janvier à avril ou septembre à décembre).....	19,50 \$	39,00 \$
Abonnement annuel adulte (septembre à avril).....	46,00 \$	92,00 \$
Abonnement annuel étudiant-enfant-ainé (septembre à avril).....	29,50 \$	59,00 \$

B) Inscription au hockey mineur (septembre à avril)

Résident Non-résident

Pré novice (Avoir 4 ans avant le 31 décembre de l'année courante).....	284,00 \$	378,00 \$
Novice et hockey participation et compétition.....	365,00 \$	540,00 \$

(Taxes applicables aux catégories : Midget et Junior)
Pour les nouveaux résidents arrivant en cours d'année le tarif suivant s'applique :

- Après le 1^{er} décembre 65 % du tarif en vigueur
- Après le 1^{er} janvier 50 % du tarif en vigueur

C) Frais d'inscription tardive

Toute personne produisant une demande d'inscription au hockey mineur après le 30 juin, devra défrayer la somme supplémentaire de 30,00 \$ plus les taxes applicables, par personne, à titre de frais d'inscription tardive, à l'exception :

- Si une nouvelle catégorie d'équipe se développe après la période régulière d'inscriptions, aucun frais d'inscription tardive ne sera appliqué conditionnellement à ce que le paiement des inscriptions soit effectué à l'intérieur du mois suivant le début de l'activité.
- Pour les catégories pré Novice et Novice, la date limite d'inscription est fixée au 1^{er} novembre.

D) Inscription au patinage artistique (septembre à avril)

	Résident	Non-résident
Programme mini-glace.....	195,00 \$	255,00 \$
Patinage plus ou synchronisé.....	233,00 \$	331,00 \$
Junior.....	312,00 \$	489,00 \$
Intermédiaire-Sénior.....	329,00 \$	523,00 \$

(Taxes applicables à la catégorie Senior)

Pour les nouveaux résidents arrivant en cours d'année le tarif suivant s'applique :

- Après le 1^{er} décembre 65 % du tarif en vigueur
- Après le 1^{er} janvier 50 % du tarif en vigueur

E) Location patinoire

Tarif régulier	159,00 \$/h
Tarif estival (du 1 ^{er} août au 10 septembre de chaque année)	133,50 \$/h

Les équipes devront avoir quitté le vestiaire 45 minutes après la partie sinon celles-ci se verront facturer le temps excédentaire au coût de 50 \$ par tranche de 15 minutes.

Modalités d'annulation d'une réservation :

- Sans frais : jusqu'à 24 h avant l'activité
- 50 % des frais seront chargés : jusqu'à 12 h avant l'activité
- 100 % des frais seront chargés : moins de 12 h avant l'activité

Lorsqu'un organisme louera le centre sportif Jacques-Lesage pour y tenir une activité spéciale, un tournoi ou autre, le tarif suivant s'applique :

- 4 heures et moins 159,00 \$/h
- Moins de 12 heures, mais plus de 4 heures
(à compter de la première heure) 133,00 \$/h
- Plus de 13 heures
(à compter de la première heure) 111,00 \$/h

Lorsqu'une organisation louera la glace du centre sportif Jacques-Lesage pour y tenir une activité spéciale, à des fins de levée de fond pour un ou des organismes établis sur le territoire de la Ville, le tarif suivant s'applique :

Tarif spécial 76,00 \$/h

L'organisme devra soumettre un état financier de sa levée de fond ainsi qu'une preuve de dons remis à la direction du Service des loisirs, de la culture et des parcs dans un délai de 15 jours ouvrables suivants la tenue de son événement.

Le tarif spécial est offert pour une même activité et pour des journées successives seulement.

Si le tournoi dépasse l'horaire prévu, les heures supplémentaires seront facturées au taux horaire régulier.

Lorsque les services du personnel de caisse sont requis, l'organisme locataire verse à la Ville, à titre de frais d'administration, 10 % des recettes d'admission plus les taxes applicables, payable en surplus du tarif horaire pour la location de la glace. À noter que suite à des ententes particulières avec des associations régies par le conseil municipal, d'autres modalités de paiements peuvent s'appliquer.

F) Location de la dalle de béton – activités spéciales

Pour la location de la dalle de béton pour la tenue d'activités spéciales, le tarif suivant s'applique :

- 4 heures et moins 129,00 \$/h
- Moins de 8 heures, mais plus de 4 heures 118,00 \$/h
(À compter de la première heure)
- Moins de 15 heures, mais plus de 8 heures 102,00 \$/h
(À compter de la première heure)

Tarif journalier : (à compter de la première heure)

- 15 heures et plus sans excéder 24 heures 1 098,00 \$/jour
- Pour les jours suivants 84,00 \$/heure
..... 1 098,00 \$ maximum

La présence d'un employé journalier sera facturée en surplus de la location de la dalle au taux horaire, plus les avantages sociaux, de la convention collective en vigueur.

Les couts de location pour le montage et le démontage seront facturés en fonction des couts engendrés par l'activité :

- Location hall d'entrée111,00 \$/jour
(Si non utilisé)

Location de la salle Maclaren

La salle Maclaren est mise gratuitement à la disposition des organismes à but non lucratif reconnus pour la tenue de leurs activités; les autres associations ou regroupements seront soumis aux tarifs de location suivants :

Salle Maclaren150 \$/jour

La présence d'un employé journalier, en dehors des heures régulières de travail, sera facturée en surplus de la location de la salle au taux horaire, plus les avantages sociaux, de la convention collective en vigueur.

Toutefois, les organismes doivent respecter les horaires désignés par le Service des loisirs, de la culture et des parcs. De plus, l'utilisation à long terme devra faire l'objet d'entente particulière.

2- GYMNASES

A) Admission

Adulte5,22 \$
Étudiant - aîné4,35 \$

	Résident	Non-résident
Abonnement saisonnier adulte..... (4 mois : janvier à avril OU septembre à décembre)	61,00 \$	122,00 \$
Abonnement saisonnier étudiant-aîné..... (4 mois : janvier à avril OU septembre à décembre)	39,00 \$	78,00 \$
Abonnement annuel adulte..... (8 mois : septembre à avril)	92,00 \$	184,00 \$
Abonnement annuel étudiant-aîné..... (8 mois : septembre à avril)	55,00 \$	110,00 \$

Les abonnements saisonniers ou annuels donnent accès aux activités libres.

Les ateliers sportifs offerts au public seront tarifés sur le principe de l'autofinancement global ; c'est-à-dire, que l'ensemble des ateliers sportifs offerts aux gymnases doit s'autofinancer.

3- PISCINE

A) Admission bain public

Adulte	5,22 \$
Enfant - étudiant - aîné	4,35 \$
Cours prénatal	8,05 \$
Moins de 6 ans	gratuit

B) Abonnement - bain public

	Résident	Non-résident
Adulte annuel	155,00 \$	310,00 \$
Étudiant-enfant-aîné annuel	81,00 \$	162,00 \$
Familial annuel	202,00 \$	404,00 \$
Adulte mensuel	41,00 \$	82,00 \$
Étudiant-enfant-aîné mensuel	32,00 \$	64,00 \$
Familial mensuel	62,00 \$	124,00 \$

C) Inscription cours de natation

	Résident	Non-résident
Préscolaire :		
- Étoile de mer, canard, tortue de mer, et loutre de mer (30 minutes)	50,00 \$	100,00 \$
- Salamandre, poisson-lune, crocodile (45 minutes)	61,00 \$	122,00 \$
Junior (55 minutes)	74,00 \$	148,00 \$
Autres catégories – session		
(cours adultes) (60 minutes)	75,00 \$	150,00 \$
Aquaforme 1 (aîné)	67,00 \$	134,00 \$
Aquaforme +	74,00 \$	148,00 \$

Club de natation :

	Résident	Non-résident
8 ans et moins	292,00 \$	471,00 \$
9-10 ans	340,00 \$	542,00 \$
11-14 ans	361,00 \$	560,00 \$
15 ans et plus	397,00 \$	607,00 \$
Maître-nageur (adulte)	366,00 \$	632,00 \$

(Taxes applicables catégorie 15 ans et plus et Maître-nageur)

À partir de l'inscription, le calcul de l'âge pour le Club est considéré au 1^{er} décembre de chaque année

<u>Les lève-tôt (1 fois par semaine) :</u>	Résident	Non-résident
Les lève-tôt – adulte saisonnier (Durée : 15 semaines)	120,00 \$	240,00 \$

<u>Les lève-tôt (deux fois par semaine) :</u>		
Les lève-tôt – adulte saisonnier (Durée : 15 semaines)	240,00 \$	480,00 \$

D) Location piscine

Pour la location de la piscine, pour les groupes, le tarif est de 81,00 \$/heure plus les taxes applicables, le cas échéant.

Pour les organismes, le tarif de location de la piscine est de 57,00\$/heure plus les taxes applicables, le cas échéant.

La présence des sauveteurs ou moniteurs sera facturée en surplus de la location de la piscine au taux horaire, plus les avantages sociaux, de la convention collective en vigueur

La Commission scolaire bénéficie d'un tarif préférentiel selon le protocole d'entente négocié avec la Ville.

E) Formations de sauvetage

Médaille de bronze	258,00 \$
Croix de bronze	236,00 \$
Premier soin général	134,00 \$
Sauveteur national	437,00 \$

Un minimum de 6 participants par formation doit être inscrit pour que la Ville démarre le cours de sauvetage.

4- ABONNEMENT MULTISPORT (12 mois)

Cet abonnement donne accès aux activités : de bain public, de bain couloir libre et de bain parent-enfant, à la piscine ; ainsi que le patinage libre au centre sportif Jacques-Lesage et les activités aux gymnases.

	Résident	Non-résident
Adulte annuel	236,00 \$	472,00 \$
Étudiant-enfant-ainé annuel	127,00 \$	254,00 \$
Familial annuel	255,00 \$	510,00 \$

5- PRIX DE VENTE DE FOURNITURES – SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DES PARCS

Piscine municipale et gymnase

Le prix de vente des différentes fournitures est établi en fonction du cout d'acquisition ou selon le prix de la valeur du marché.

5.1 Fournitures

Bonnet de bain4,35 \$

6- ANIMATION ESTIVALE

A) Inscription terrains de jeux

	Résident	Non-résident
Camp de jour	199,00 \$	398,00 \$

B) Inscription Soccer

	Résident	Non-résident
Futsal récréatif:		
U8 à U9 (récréatif).....	184,00 \$	218,00 \$
U10 à U11 (récréatif).....	194,00 \$	228,00 \$
U12 à U15 (récréatif).....	199,00 \$	233,00 \$
<i>(taxes applicables catégories : U15 à senior)</i>		

Futsal compétitif:

U10 à U11 (compétitif).....	234,00 \$	268,00 \$
U12 à U15 (compétitif).....	249,00 \$	283,00 \$
<i>(taxes applicables catégories : U15 à senior)</i>		

Soccer récréatif :

U4 à U8	110,00 \$	144,00 \$
U9 à U10	125,00 \$	159,00 \$
U11 à U12	135,00 \$	169,00 \$
U13 à U15	144,00 \$	178,00 \$
U16 à Senior	171,00 \$	205,00 \$
<i>(taxes applicables catégories : U15 à senior)</i>		

Soccer compétitif :

U10 à U11	172,00 \$	206,00 \$
U12 à U13.....	177,00 \$	211,00 \$
U14 à U16	192,00 \$	226,00 \$
U17 à Senior.....	237,00 \$	271,00 \$
<i>(taxes applicables catégories : U15 à senior)</i>		

C) Inscription balle-molle

	Résident	Non-résident
Enfant	84,00 \$	118,00 \$

(taxes applicables à la catégorie 14-17 ans)

D) Location terrains de balle

Pour l'utilisation des terrains de balle par les ligues adultes, le tarif suivant s'applique :

Tarif 300,00 \$ (par équipe/année)

Payable à la signature du contrat. Des frais de facturation et des intérêts s'appliqueront, le cas échéant.

7- BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES

A) Abonnement (12 mois)

	Résident	Non-résident
Enfant-étudiant-ainé	Gratuit	37,00 \$
Adulte	Gratuit	61,00 \$
Famille	Gratuit	131,00 \$
Carte d'abonné (lorsque perdue)	3,04 \$	3,48 \$

B) Retards

Après un mois de retard, les documents sont déclarés perdus et un relevé de frais de remplacement des documents est envoyé à l'utilisateur.

Après 3 mois, le Service est autorisé à facturer à l'utilisateur le coût du document et les frais d'administration. De plus, les frais au dossier entraînent la suspension des privilèges de prêts.

C) Perte ou dommages

Tout usager qui perd ou endommage gravement un volume, devra le remplacer ou payer le coût de remplacement. Des frais de traitement de 3,00 \$ par document seront facturés.

D) Utilisation d'ordinateur

Impression - noir 0,25 \$/page

E) Cercle littéraire

Résident Non-résident

Activité saisonnière :

(Hiver-printemps OU Automne) Gratuit Doit s'abonner
À la bibliothèque

F) Camp de jour Bibliofolies

Résident Non-résident

Camp culturel (5 à 12 ans) 62,00 \$ 124,00 \$

8- ANIMATION CULTURELLE

A) Ateliers enfants - adultes

Les tarifs seront fixés en tenant compte des dépenses occasionnées et en favorisant l'autofinancement global.

9- MAISON DE LA CULTURE

Les salles sont mises gratuitement à la disposition des organismes à but non lucratif reconnus pour la tenue de leurs activités; les autres associations ou regroupements seront soumis aux tarifs de location suivants :

Petit atelier 43,00 \$/jour
Grand atelier 48,00 \$/jour
Studio 75,00 \$/jour

Toutefois, les organismes doivent respecter les horaires désignés par le Service des loisirs, de la culture et des parcs. De plus, l'utilisation à long terme devra faire l'objet d'entente particulière.

10- EXPOSITION

Location d'un espace au « Noël chez les artistes » 43,49 \$/ 1 jour

Location d'un espace au « Noël chez les artistes » 86,98 \$/2 jours

11- POLITIQUES

A) Familiale

Le rabais familial s'applique aux résidents **ayant une adresse sur le territoire de la Ville de Mont-Laurier seulement.**

Les rabais ci-dessous mentionnés s'appliquent sur les inscriptions seulement selon la grille suivante en fonction de l'ordre d'inscription, et ce, calculé avant les taxes et sans égard aux frais d'inscriptions tardives :

- 1 enfant :tarif régulier
- 2^e enfant :un rabais de 15%
- 3^e enfant :un rabais de 50%
- 4^e enfant et plus :un rabais de 100%

Le rabais familial s'applique pour les inscriptions réalisées au cours d'un même trimestre seulement (printemps, été, automne, hiver).

Ajout concernant le rabais familial ne s'étant pas appliqué : Les utilisateurs dont le rabais familial ne s'est pas appliqué lors de l'inscription doivent faire une demande de remboursement dans un délai de 30 jours suivant la fin des inscriptions

B) Remboursement

La présente politique n'est applicable que pour les inscriptions aux activités suivantes : hockey mineur, patinage artistique, soccer mineur, la balle molle mineure, club de natation, cours de natation, cours dispensés au gymnase, terrains de jeux, cours de sauvetage ou autres cours. Aucune autre activité exigeant des droits d'entrée ou des frais d'inscription n'est remboursable.

Pour obtenir un remboursement, l'utilisateur doit produire une demande écrite à la direction du Service des loisirs, de la culture et des parcs mentionnant le motif et y joindre l'original de son reçu d'inscription.

Activités saisonnières

L'utilisateur pourra obtenir un remboursement de 85 % des frais d'inscription suite à la réception d'une demande écrite à cet effet par la direction du Service des loisirs, de la culture et des parcs, à la condition qu'il ne se soit pas écoulé plus de 20 % de la durée totale de l'activité. Aucun remboursement ne sera autorisé après l'expiration de ce délai.

Activités annuelles

L'utilisateur (et non l'Association) pourra obtenir un remboursement de 85 % des frais d'inscription, suite à la réception d'une demande écrite à cet effet par la direction du Service des loisirs, de la culture et des parcs, et ce, jusqu'au 30 septembre inclusivement. Pour les demandes transmises entre le 1^{er} et 31 octobre inclusivement, le remboursement est de 50 %. Aucun remboursement ne sera autorisé à l'expiration de ce délai. À noter que suite à des ententes avec les différentes associations, d'autres modalités de remboursement peuvent s'appliquer.

L'utilisateur pourra obtenir un remboursement de 90% des frais d'inscription, suite à la réception d'une demande écrite à cet effet, par la direction du Service des loisirs, de la culture et des parcs, et ce, seulement si l'activité n'a pas débuté.

Exceptions

- 1) Lorsqu'un enfant assiste pour la première fois de sa vie, à une activité saisonnière ou annuelle et ne désire pas poursuivre cette activité, un remboursement de 100 % des frais d'inscription sera accordé à la condition qu'il ne se soit pas écoulé plus de 20 % de la durée totale de l'activité, et ce, après évaluation et approbation du Service des loisirs, de la culture et des parcs.
- 2) En cas de maladie ou de blessures, et sur présentation d'un certificat médical, un remboursement des frais d'inscription sera accordé au prorata du temps de l'activité écoulé sans toutefois en excéder 90 %, et ce, sur approbation du directeur général.
- 3) Des hockeyeurs participants aux camps d'entraînements « AA », « BB », ou « Midget espoir » à l'extérieur. L'inscription devra être effectuée avant le 30 juin dans sa catégorie prévue localement, mais un remboursement total sera effectué dans les 20 jours de la demande si le joueur a été sélectionné. La demande devra être soumise par le parent et confirmée par le directeur Compétition avant le 31 octobre.

Le remboursement effectué sera réalisé sur la base du coût réel de l'inscription en tenant compte de tout rabais consenti.